Dossier de presse

Campagne 2023
« Garde régionale forestière »

26 gardes régionaux forestiers (GRF)
pour surveiller les massifs forestiers du Luberon
et sensibiliser le public au risque incendie

Contacts Parc naturel régional du Luberon
Espaces naturels : Aline Salvaudon – 04 90 04 42 05 – aline.salvaudon@parcduluberon.fr
Presse : Solgne Louis – 06 86 17 47 47 – solgne.louis@parcduluberon.fr
60, place Jean-Jaurès 84400 Apt – **www.parcduluberon.fr**

Le 7 juillet 2023, au cœur du village de Villars, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Parc naturel régional du Luberon ont lancé la campagne 2023 « Guerre du feu - Garde régionale forestière Luberon » en présence des partenaires.

Depuis 20 ans, à l'initiative de la Région Sud, le Parc naturel régional du Luberon met en place sur le terrain des équipes de gardes régionaux forestiers (GRF) dans le cadre du programme régional « Guerre du feu », afin de prévenir les incendies de forêt par une sensibilisation accrue des estivants et des résidents pendant la période estivale.

Cette année, 26 jeunes sont mobilisés pour deux mois (du 26 juin au 31 août 2023), pour un budget de 175 601€, financé par le Conseil régional à 80%, ainsi que par le Parc naturel régional du Luberon et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

LE RÔLE DES GARDES RÉGIONAUX FORESTIERS

Les GRF expliquent aux usagers des espaces naturels les dispositifs qui règlementent l'accès aux massifs forestiers l'été sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon (niveaux d'alertes, zones dérogatoires). Ils peuvent également relayer l'alerte sur un éventuel départ de feu.

Cette année, la règlementation concernant l'accès aux massifs forestiers dans le Vaucluse évolue, pour s'adapter aux effets du changement climatique. Le rôle des GRF sera donc prépondérant pour sensibiliser les locaux aux modifications liées à l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, ils participent activement à la sensibilisation sur le bon comportement des visiteurs en milieu naturel, et informent les estivants sur l'offre touristique locale et les possibilités de balades.

En 2022, plus de 73 000 personnes avaient ainsi été directement sensibilisées aux risques d'incendie.

➔ La formation des GRF

Du 26 juin au 30 juin 2023, **les 26 GRF du Luberon ont reçu une formation : d'abord par la Région avec l'ensemble des GRF de la Région Sud**, puis au niveau local par le Parc naturel régional du Luberon, avec l'appui de l'ensemble des services compétents (Services d'Incendie et de Secours, Direction Départementale Territoriale, Office National des Forêts, Entente pour la Forêt méditerranéenne, Comités Communaux Feux de Forêt). Ils sont également titulaires de la formation « premiers secours » PSC1.

Ils ont reçu leurs blasons des mains du Président de la Région Sud lors d'une cérémonie organisée le 30 juin 2023.

LA RÉPARTITION DES GRF SUR LE TERRITOIRE

(voir la carte ci-après)

Identifiables à leur tenue (uniforme marron avec logos Garde régionale forestière et Parc naturel régional du Luberon), ils sont **déployés à l'entrée des sites naturels les plus fréquentés** du territoire.

À l'entrée des sites dérogatoires (situés au cœur du massif, ce sont des sites qui restent ouverts en risque ROUGE) :

- Forêt des Cèdres du Petit Luberon (parking + sentiers balisés alentours) 7j/7
- Vallon de l'Aiguebrun (vallon jusqu'au ravin de l'enfer + site escalade) 7j/7
- Colorado de Rustrel (sentier du Sahara) 7j/7
- ôkhra, écomusée de l'ocre (4j/7)

Sur des sites naturels très fréquentés et/ou les plus sensibles au risque incendie :

- Gorges de Régalon 7j/7
- Colline Saint-Jacques à Cavaillon (patrouille GRF à VTT) 5j/7
- Gorges de Véroncle (entre Gordes, Murs et Joucas) ; 5j/7
- Mines de Bruoux (Gargas) et ENS La Bruyère (Villars) ; 5j/7
- Gorges d'Oppedette (04) 5j/7
- Sud Luberon (Lourmarin, Cucuron, Cabrières d'Aigues, Peypin d'Aigues) 5j/7.

Afin de diffuser au mieux l'information auprès des estivants et des résidents, les GRF, qui sont issus du territoire, couvriront également certains **marchés locaux** (Apt, Bonnieux, Saint-Martin-de-la-Brasque, Manosque…).

RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DEPUIS 2021

En 2023, l'arrêté préfectoral d'accès aux massifs en Vaucluse est modifié et couvre dorénavant la période du **15 juin au 15 septembre**. L'ensemble des massifs forestiers du département est concerné. Les conditions d'accès sont journalières, s'appliquant de 00h à minuit.

Suite à la **hausse de près de 50 % de visiteurs dans les massifs du Luberon en 2020 et 2021**, la **Garde régionale forestière a agrandi ses effectifs** pour s'adapter au besoin grandissant de sensibilisation du public.

Cette année, **2 nouveaux postes** ont été créés avec le soutien de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et de la Région Sud, pour renforcer la présence des Gardes régionaux forestiers dans le cadre de l'Opération « Grand Site des Ocres ».

Grâce au soutien financier de la Fondation Crédit Agricole Alpes Provence, le Parc naturel régional du Luberon avait aussi investi dans l'achat de **2 VTT à assistance électrique** en 2021, afin d'assurer une **patrouille de gardes sur les crêtes du Luberon**. Ceux-ci partent de Cucuron pour rejoindre le Mourre Nègre et aller à la rencontre des randonneurs sur les hauteurs de nos massifs.

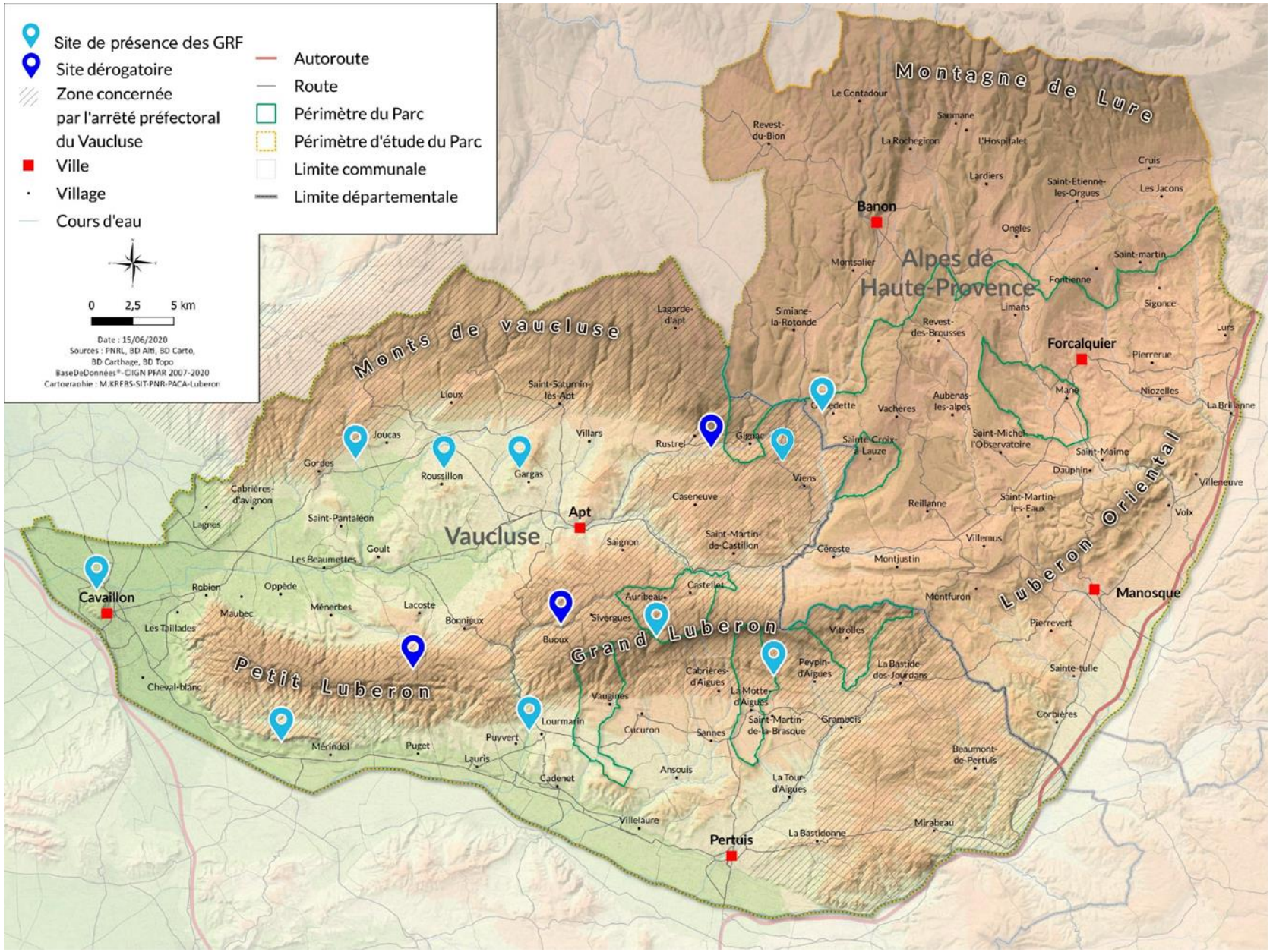
Site de présence des GRF
Site dérogatoire
Zone concernée par l'arrêté préfectoral du Vaucluse
Ville
Village
Cours d'eau
Autoroute
Route
Périmètre du Parc
Périmètre d'étude du Parc
Limite communale
Limite départementale
0 2,5 5 km
Date : 15/06/2020
Sources : PNRL, BD Alti, BD Carto, BD Carthage, BD Topo
BaseDeDonnées®-©IGN PFAR 2007-2020
Cartographie : M.KREBS-SIT-PNR-PACA-Luberon
Montagne de Lure
Monts de vaucluse
Alpes de Haute-Provence
Vaucluse
Petit Luberon
Grand Luberon
Luberon Oriental
Banon
Forcalquier
Apt
Cavaillon
Manosque
Pertuis
Le Contadour
Revest-du-Bion
Saumane
La Rochegiron
L'Hospitalet
Lardiers
Saint-Etienne-les-Orgues
Cruis
Les Jacons
Ongles
Montsalier
Saint-martin
Fontienne
Limans
Sigonce
Lurs
Simiane-la-Rotonde
Revest-des-Brousses
Pierrerue
Mane
Niozelles
La Brillanne
Aubenas-les-alpes
Vacheres
Saint-Michel-l'Observatoire
Saint-Maime
Dauphin
Villeneuve
Volx
Saint-Martin-les-Eaux
Reillanne
Lagarde-d'apt
Lioux
Saint-Saturnin-lès-Apt
Joucas
Gordes
Roussillon
Gargas
Villars
Rustrel
Gignac
Sainte-Croix-à-Lauze
Viens
Caseneuve
Cabrières-d'avignon
Lagnes
Saint-Pantaléon
Goult
Les Beaumettes
Saignon
Saint-Martin-de-Castillon
Céreste
Montjustin
Villemus
Robion
Oppède
Maubec
Ménerbes
Lacoste
Bonnieux
Les Taillades
Auribeau
Castellet
Sivergues
Buoux
Montfuron
Pierrevert
Vitrolles
Peypin-d'Aigues
La Bastide-des-Jourdans
Sainte-tulle
Cabrières-d'Aigues
La Motte-d'Aigues
Vaugines
Saint-Martin-de-la-Brasque
Grambois
Corbières
Cheval-blanc
Mérindol
Puget
Puyvert
Lourmarin
Cucuron
Sannes
Lauris
Cadenet
Ansouis
Beaumont-de-Pertuis
La Tour-d'Aigues
Villelaure
La Bastidonne
Mirabeau

RAPPEL DE LA RÈGLEMENTATION

- Les **infractions aux conditions d'accès aux massifs** forestiers sont passibles de 750 € d'amende (contravention 4e classe, article R163-2 code forestier).

- Le fait de provoquer involontairement l'incendie des bois et forêts appartenant à autrui, par des feux allumés à moins de 200 m de ces terrains, par des feux allumés ou laissés sans précautions suffisantes, par des pièces d'artifice, par une cigarette jetée à terre, etc., est sanctionné par : 30 000 à 45 000€ d'amende et 2 à 3 ans de prison (article 322-5 code pénal).

DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX QUI COURENT JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE

■ Dans le Vaucluse

Arrêté préfectoral valable du 15 juin au 15 septembre.

- **En cas de risque incendie Rouge E**
  - ➢ L'accès est interdit, à toute heure et pour tout le monde.
- **Les jours où le risque incendie est ROUGE**
  - ➢ L'accès est interdit sauf dérogation.

    Dans ces massifs, l'accès est autorisé :
    - sur les 3 sites naturels dits « dérogatoires » ;
      1- Colorado de Rustrel (sentier « bleu » du Sahara)
      2- Vallon de l'Aiguebrun (vallon jusqu'au ravin de l'enfer + site escalade)
      3- Forêt des Cèdres du Petit Luberon (parking + sentiers balisés alentours)
      4- Lac du Paty (Caromb)
      5- ôkhra, écomusée de l'ocre (Roussillon)
      6- Sentier des ocres (Roussillon)

    - sur les accrobranches :
      1- Colorado Aventure (Rustrel)
      2- Forest Sensation (La Tour-d'Aigues)

    - pour les personnes accompagnées d'un professionnel de l'encadrement muni d'une autorisation sécurité-environnement délivrée par la DDCS (guide accompagnateur, moniteur VTT, moniteur équestre…).
- **Les jours où le risque incendie est JAUNE :**
  - ➢ L'accès est autorisé mais recommandé le matin. Le bivouac et le camping sauvage restent interdits.
- **Les jours où le risque incendie est VERT :**
  - ➢ L'accès aux massifs est autorisé.

Pour connaître le niveau de risque incendie (réévalué chaque jour à 18h pour le lendemain) :
Préfecture de **Vaucluse** *(appel gratuit depuis un téléphone fixe)* **:**
+33 (0)4 28 31 77 11
www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse/

■ Dans les Alpes de Haute-Provence

Arrêté préfectoral valable du 1er juillet au 15 septembre

- **En cas de risque incendie Exceptionnel :**
  - L'accès aux massifs est interdit.

- **Les jours où le risque incendie est Rouge** :
  - L'accès est fortement déconseillé.

- **Les jours où le risque incendie est Orange, Jaune, Vert :**
  - L'accès est autorisé.

Pour connaître le niveau de risque incendie (réévalué chaque jour) :
www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-de-haute-provence/